



**AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE
CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DE L'ALLERGIE AU LATEX – ASPECT PARTICULIER
DE L'UTILISATION
DE GANTS EN LATEX DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE**

-
CSH 7782

Suite à l'avis du groupe de travail "Allergie au latex" du Bureau du Conseil Supérieur d'Hygiène du 23.10.2002, dont le compte rendu fut approuvé par écrit le 13.12.2002, une demande d'avis complémentaire a été adressée à la section IV/1&2 du CSH concernant l'aspect particulier de l'utilisation de gants en latex dans le secteur alimentaire.

La section IV/1&2 a, lors de sa séance du 26 février 2003, dont le compte rendu a été approuvé le 26 mars 2003, émis l'avis suivant sur la problématique des risques liés au port de gants dans le secteur alimentaire, en particulier les risques d'allergie au latex naturel :

Les risques d'allergie au latex du fait du port des gants sont connus par les utilisateurs dans le secteur alimentaire et ils font l'objet de certaines mesures de prévention, dont notamment le remplacement du latex par le vinyle soit au cas par cas, soit de manière générale.

La prévention de ces risques devrait être abordée de manière globale car d'autres éléments de risques devraient être pris en considération. Il apparaît clairement que les gants parfaits n'existent pas. Les principaux critères qui peuvent entrer en ligne de compte dans le choix des gants sont :

1. La sécurité (allergies, barrière contre les contaminations, phénomènes migratoires, autres dangers, excès de confiance, ...)
2. L'utilisation (confort, degré de contrainte subie par les gants ou résistance mécanique, dextérité requise, longévité, ...)
3. Le coût (facteur économique)

Compte tenu des conséquences parfois sévères des allergies au latex, les entreprises qui recourent à l'usage de gants en latex à des fins d'hygiène des denrées alimentaires doivent analyser les dangers potentiels dans le cadre du système HACCP et sélectionner les options de maîtrise qui s'imposent. Mais les autres dangers liés à l'usage des gants ou liés aux solutions alternatives au latex naturel doivent aussi être analysés et maîtrisés (phénomènes migratoires, changement trop peu fréquent, excès de confiance, ...).

Différentes options de maîtrise sont disponibles aux entreprises. Le choix de ces options, seule ou en combinaison, est d'abord la responsabilité des entreprises. Mais les autres acteurs tels que les fabricants de gants et les autorités ont aussi un rôle à jouer dans la prévention des risques.

- a) Pour les entreprises alimentaires :

Options de gestion non spécifiques :

- Dans tous les cas (donc pas uniquement pour les gants en latex), les entreprises alimentaires devraient choisir les gants avec soin, fabriqués selon des normes élevées (la méthode et la qualité de fabrication sont déterminantes en ce qui concerne le potentiel des gants à occasionner des

problèmes). Cela implique notamment de sélectionner un fournisseur de qualité et à réclamer toutes informations techniques qui permettent de vérifier la qualité des gants (exemples : courbe de migration globale, teneur en protéines solubles de latex pour le gants en latex hypoallergéniques).

- De manière générale en cas de port de gants de longue durée, le personnel devrait être encouragé à soigner sa peau par la suite en étant vigilant à déceler les tous premiers signes d'une allergie ;
- Restreindre le port de gants à un nombre limité de personnes et seulement pour certaines activités qui exigent le port de gants. Puisque la réglementation n'impose pas le port de gants, il est possible de ne pas en faire d'usage du tout et de focaliser les mesures de maîtrise sur l'hygiène des mains conformément aux règles de bonnes pratiques d'hygiène, ...) et sur un autocontrôle efficace de ces mesures.

Options de gestion spécifiques aux gants en latex :

- Eviter l'usage de gants poudrés à base de latex riche en allergènes, en particulier dans les locaux de manipulation où un nombre important de personnes doivent porter des gants à usage unique ;
- Remplacer les gants en latex par d'autres types de gants (de préférence en nitrile, ou en vinyle pour les manipulations directes de produits non gras) pour le personnel sensible aux allergènes du latex. L'identification de la sensibilité peut se faire préventivement par des tests appropriés en collaboration avec un médecin (exemples : Scratch chamber tests, prick-tests, tests radio-immunologiques) ou après que les premières manifestations allergiques se soient produites. Dans ce cas, une information adéquate du personnel et la prise en compte rapide du problème sont essentiels.
- Utiliser des gants en latex à faible teneur en allergènes. Dans ce cas, des garanties doivent être données par le fournisseur, en particulier sur la teneur en protéines solubles du latex.

b) Pour les fournisseurs de gants :

- Fournir des gants qui sont fabriqués selon les normes les plus élevées (la méthode et la qualité de fabrication sont déterminantes en ce qui concerne le potentiel des gants à occasionner des problèmes) ;
- Effectuer des contrôles de qualité appropriés et fournir aux utilisateurs toutes les garanties et les informations techniques appropriées ;
- Informer de manière correcte les utilisateurs sur le choix de gants le plus approprié qui tient compte en premier lieu des risques potentiels pour la santé.

c) Pour les autorités :

- Informer correctement les parties intéressées (notamment les fournisseurs de gants, les secteurs alimentaires utilisateurs de gants et les agents de contrôle) sur les risques liés au port des gants, et en particulier les risques d'allergies au latex ;
- Prendre éventuellement des mesures réglementaires ou autres d'interdiction ou de restriction de l'usage de certains gants.

On peut recommander néanmoins des mesures visant à restreindre ou même interdire l'usage des gants poudrés à base de latex riche en allergènes, en particulier dans les locaux de fabrication où plusieurs manipulateurs sont amenés à changer très fréquemment de gants. Des alternatives existent qui permettent d'atteindre facilement cet objectif.

On peut recommander aussi que des informations complètes et adaptées sur les allergies au latex naturel, mais aussi sur les autres dangers liés aux gants, soient données aux utilisateurs par les fournisseurs et les fabricants de gants et par les autorités.

Toute autre recommandation visant à restreindre ou interdire l'usage des gants en latex ne devrait être envisagée qu'après avoir évalué l'impact éventuel de telle mesure sur l'apparition d'autres types de risques et sur la faisabilité technique et économique des alternatives. Dans ce contexte, il est bon de rappeler qu'en théorie, le respect strict des règles d'hygiène des mains peut suffire dans beaucoup de cas à assurer la sécurité et l'hygiène des aliments qui sont manipulés dans les entreprises alimentaires.

Adresse :

**Conseil supérieur d'Hygiène
Esplanade 1201
Boulevard Pachéco 19 Bte 5
1010 Bruxelles**

**Téléphone : 02 – 214 42 45/46
Fax: 02 – 214 43 13**

Email: Guy.Devleeschouwer@health.fgov.be

